

Séance extraordinaire du 18 décembre 2023

**Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Barthélemy**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le lundi 18 décembre 2023 à 19h30 à la salle de travail du conseil située au 1980, rue Bonin, à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absente : Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Maurice, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 a été transmis, en bonne et due forme le 15 décembre 2023 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de greffière de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-12-248

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Reddition de compte finale PAVL RIRL dossier n°FCX47377
4. Reddition de compte finale PAVL RIRL dossier n°RYD83893
5. Reddition de compte finale PAVL PPA-CE dossier n°ZLF76288-52055(14)-20230517-027
6. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

3 Reddition de compte finale – PAVL RIRL dossier n°FCX47377

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^e septembre 2021 au 18 juin 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barthélemy transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-249

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Barthélemy autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

4 Reddition de compte finale – PAVL RIRL dossier n°RYD83893

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^e septembre 2023 au 1^e novembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barthélemy transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-250

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Barthélemy autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

5 Reddition de compte finale – PAVL PPA-CE dossier n°ZLF76288-52055(14)-20230517-027

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-251

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Barthélemy atteste les dépenses d'un montant de 18 966 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. Période de questions

Aucun public présent

6. Levée de l'assemblée

2023-12-252

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 19 h 36.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.